

# Le **BPJEPS** Activités équestres

## Le BPJEPS activités équestres

(brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité activités équestres)-(arrêté du 28 juin 2003) est un diplôme de niveau IV. Le moniteur d'équitation exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques des activités équestres : équitation, tourisme équestre, équitation western, équitation de tradition et de travail, attelage, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs : Il accueille les publics. Il veille à la sécurité des publics. Il peut être amené, à participer à l'encadrement de publics handicapés ou en difficulté sociale, sous la responsabilité des professionnels.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation : Il encadre et anime des actions d'animation de loisir, d'initiation, de découverte et de préparation aux premiers niveaux de compétition. Il conduit un projet d'animation dans le cadre du projet global, des objectifs de la structure et au regard du public accueilli.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation : Il anime une structure et contribue à la promotion des activités. Il participe au fonctionnement de la structure, à l'organisation et à la gestion de l'activité. Il participe à l'évaluation et à la valorisation de la cavalerie en fonction de l'activité envisagée. Il participe à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations.

**Cette spécialité est délivrée au titre des mentions suivantes** : - équitation, - tourisme équestre, - équitation western, - équitation de tradition et de travail, - attelage.

## Métiers et employeurs

Moniteur, enseignant-animateur sont les appellations habituelles du métier.

Le moniteur d'activités équestres exerce ses fonctions au sein de structures privées du secteur associatif ou marchand, au sein de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant.

La plupart des structures développent uniquement des activités équestres utilisant chevaux et/ou poneys, certaines sont centrées sur une activité spécialisée : équitation, tourisme équestre, équitation western, équitation de tradition et de travail, attelage. Les autres structures sont multi-sports ou liées à une activité d'élevage ou de commerce d'équidés.

## Exigences préalables

Des modalités de réalisation et d'évaluation des exigences préalables à l'entrée en formation sont fixées pour chaque mention (cf. annexe III de l'arrêté du 28 juin 2003 portant création de la spécialité activités équestres du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

exemple "mention tourisme équestre" :

- 1 – être capable de réaliser le parcours de maîtrise d'allure,
- 2 – être capable d'effectuer à cheval le parcours d'orientation et de régularité,
- 3 – être capable d'effectuer le travail d'un cheval, ou poney, non monté avec cheval de main, bête ou non.

Un test complémentaire peut être imposé par l'organisme de formation pour l'entrée en formation.

## Conditions d'inscription et exigences préalables à l'entrée en formation

Le BPJEPS activités équestres est accessible à partir de 18 ans.

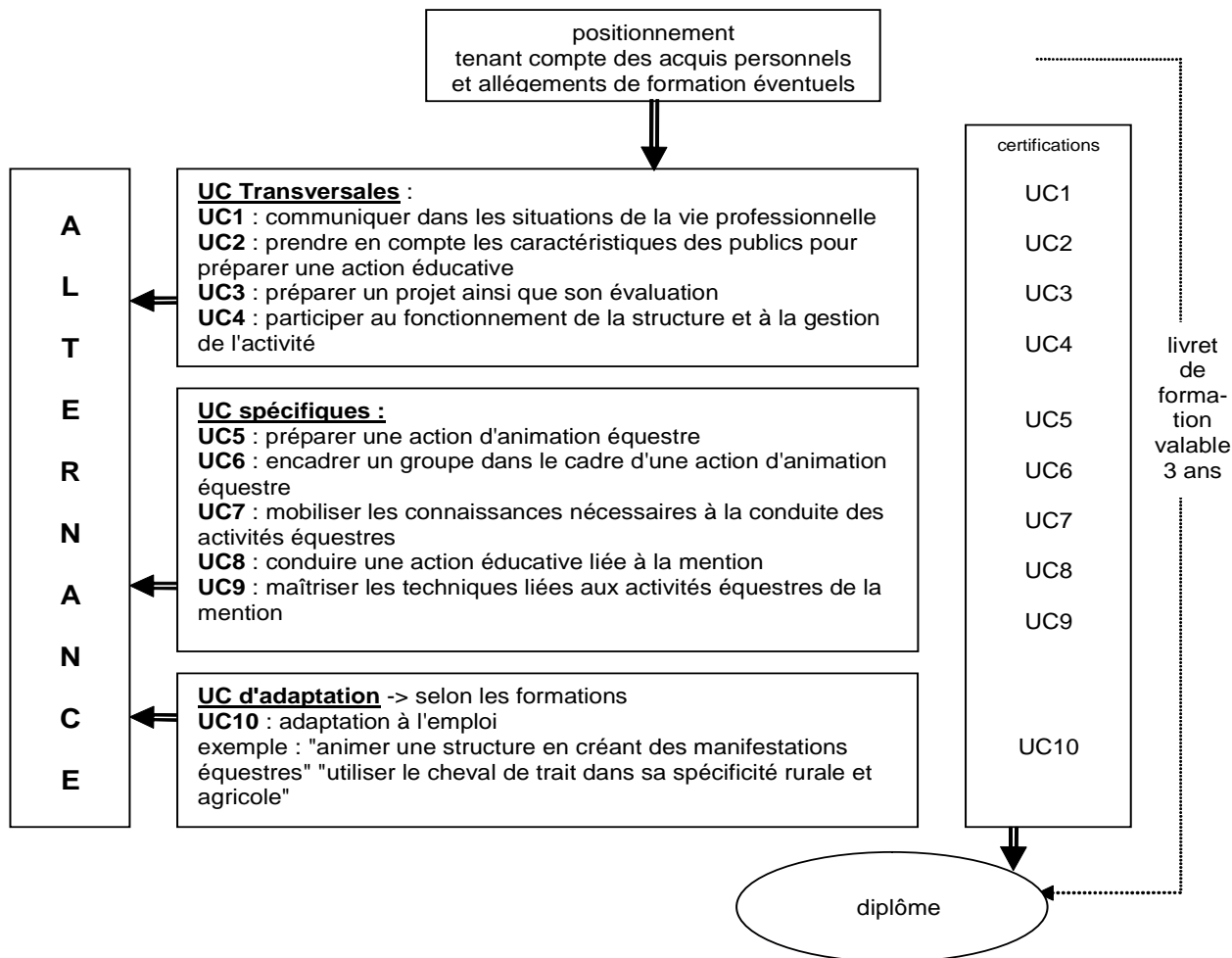
Les exigences requises pour accéder à la formation sont :

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités équestres datant de moins de trois mois à l'entrée en formation,
- une attestation de formation aux premiers secours,
- une attestation de réussite aux exigences préalables liées au niveau de pratique équestre professionnelle (selon mention).



## Déroulement de la formation

Le diplôme se prépare en alternance entre le centre de formation et une structure d'accueil avec un suivi tutoral.



### Unités capitalisables complémentaires

« direction d'un centre de vacances ou d'un centre de loisirs » - arrêté du 23 juillet 2004 (UC 11)

### Délivrance du diplôme

Le diplôme est délivré par le directeur régional de la jeunesse et des sports sur présentation des validations des 10 unités de compétences capitalisables en cours de validité.

### Passerelles - validations

Tout titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré (BEES 1°) option "équitation" obtient de droit la validation des unités capitalisables constitutives du BPJEPS spécialité "activités équestres", mention "équitation".

Tout titulaire du BEES 1°, option "activités équestres" obtient de droit la validation des unités capitalisables constitutives du BPJEPS spécialité "activités équestres" mention "équitation".

Tout titulaire du BEES 1° option "activités équestres" formation optionnelle "tourisme équestre" obtient de droit la validation des unités capitalisables constitutives du BPJEPS spécialité "activités équestres" mentions "équitation" et "tourisme équestre".

Tout titulaire du BEES 1° option "activités équestres" formation optionnelle "attelage" obtient de droit la validation des unités capitalisables constitutives du BPJEPS spécialité "activités équestres" mentions "équitation" et "attelage".

Certains diplômes fédéraux peuvent permettre la dispense de certaines UC.

### Validation des acquis de l'expérience

Le BPJEPS étant un diplôme homologué et inscrit au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles), les personnes ayant acquis une expérience suffisante en lien direct avec le BPJEPS activités équestres peuvent envisager son obtention totale ou partielle par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

### Renseignements

**Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports**

BP 1983 - 27, rue Sancey - 25020 BESANÇON CEDEX

tél. 03 81 41 26 26 - Mél : mjs-025@jeunesse-sports.gouv.fr

www.drdjs-franche-comte.jeunesse-sports.gouv.fr

